

Maître d'ouvrage

A l'attention de Patrice Fiorucci
INRAE
Sophia Antipolis FR, Rte des Chappes, 06560 VALBONNE

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 1 - 26 novembre 2025

Objet de l'indice : Phase PRO
Annule et remplace l'indice précédent

CT : INRAE PACA – VILLA THURET ANTIBES

Chemin Gustave Raymond
06600 ANTIBES

N° d'affaire : C-NICT-2024-20-235764

Missions : L, LE, SEI, HAND, PS

Responsable d'opération

Malek BOUSSOUIRA
Agence Nice
malek.boussouira@btp-consultants.fr



Accréditation Cofrac n°3-064 - inspection - Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S - Prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-NICT-2024-20-235764 notifiée le 19/07/2024

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

MA+CH
contact@match.archi

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

INRAE

Conception Architecte Maître d'Œuvre

MA+CH

Calendrier des travaux

Période de démarrage des travaux : décembre 2024

Année de démarrage des travaux : 2024

Délai en mois : 8.0

Date de démarrage : 02/12/2024



Cadre Réglementaire

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

- ERP

Type ERP

Liste des types ERP : L

Documents examinés

Dossier PRO du projet reçu par mail en date du 20/11/2025 :

Etat Projet – Plans / Coupes / Façades

Plan masse – Etat projeté

Plan de rez-de-chaussée – Etat projeté

Coupe AA – Etat projeté

Coupe BB – Etat projeté

Façade Ouest – Etat projeté

Façade Nord – Etat projeté

Façades Sud – Etat projeté

Plan de toiture – Etat projeté

Etat Démolition – Plans / Coupes / Façades

Plan masse – Etat démolition

Plan de toiture – Etat démolition

Plan de rez-de-chaussée – Etat démolition

Coupe transversale – Etat démolition

Coupe longitudinale – Etat démolition

Façade principale – Etat démolition

Façades latérales – Etat démolition

Plan de toiture – Etat démolition

Carnet de détails

Détails Menuiseries Extérieures

Détails Serrurerie

Détails Sanitaires – Local traiteur

Détails Menuiseries Intérieures

Perspective extérieure / Axonométrie

Plans CVC

Plans CFO-CFA

Plans Structure

CCTP Lot01 G.O – Démolition – Terrassement – VRD – Etanchéité

CCTP Lot02 Men Ext – Serrurerie

CCTP Lot03 Cloisons – Doublage – FP – Men Int – RVS – Faïence – Peinture – Nettoyage

CCTP Lot04 Electricité

CCTP Lot05 Plomberie – CVC

DPGF Lot01 G.O – Démolition – Terrassement – VRD – Etanchéité

DPGF Lot02 Men Ext – Serrurerie

DPGF Lot03 Cloisons – Doublage – FP – Men Int – RVS – Faïence – Peinture – Nettoyage



DPGF Lot04 Electricité
DPGF Lot05 Plomberie – CVC
Permis de construire
Notice sécurité incendie
Notice accessibilité
RT par éléments
Documents d'archives
Rapport d'essai de mise en charge
DPGF
Annexes
index
Pièces Graphiques Architectes
CCTP
Pièces Graphiques Technique



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le projet consiste à réaménager une salle d'expérimentation existante en une salle polyvalente adaptée aux usages contemporains (animations, réunions, expositions, etc.). Ce nouvel espace sera classé en ERP de 5e catégorie.



Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-1-1

Issu de l'avis : RICT-0-5

Phénomènes de condensation

Mission(s) : LE

La maîtrise d'ouvrage doit nous confirmer qu'aucun traitement d'étanchéité n'est à prévoir au niveau des parois contre terre, en particulier celles des locaux à risques et de la salle traiteur. À défaut, des infiltrations d'eau ou des traces d'humidité pourraient apparaître sur ces parois. Mettre en place les mesures appropriées afin de prévenir les phénomènes de condensation entre les cloison intérieure et les parois contre terre notamment celle de la salle traiteur.

S Avis n° RICT-1-2

Issu de l'avis : RICT-0-30

Dégagement

Mission(s) : SEI

La porte d'isolement et d'intercommunication entre la salle et la villa Thuret n'est pas comptabilisée comme dégagement. Le bloc d'évacuation installé à hauteur de cette porte est donc à supprimer.

S Avis n° RICT-1-3

Dégagement

Mission(s) : SEI

Le déclencheur manuel installé sur la porte de la façade principale de la salle, laquelle n'est pas balisée par un bloc d'évacuation, doit être repositionné sur la porte adjacente, qui, elle, est comptabilisée comme dégagement et balisée par un bloc d'évacuation

S Avis n° RICT-1-4

Dégagement

Mission(s) : SEI

Dans le carnet de détails, les boutons moletés ne sont pas représentés sur les portes des dégagements.
Même observation pour les fermes-porte



S Avis n° RICT-1-5

Issu de l'avis : RICT-0-8

Diffuseur lumineux

Mission(s) : SEI

Prévoir l'installation d'un diffuseur lumineux à l'intérieur de la cabine WC PMR

S Avis n° RICT-1-6

Installations électriques

Mission(s) : SEI

Le plan d'implantation CFO ne fait pas apparaître la coupure de proximité pour le groupe de climatisation extérieur.

S Avis n° RICT-1-7

Installations électriques

Mission(s) : SEI

Attention les câbles U1000R2V et H07RNF ne sont plus autorisés depuis le 23 mai 2025 (classement Eca). De plus, le classement au C2 n'est plus utilisé.
Les câbles et conducteurs doivent satisfaire aux classements Cca s2 d2 a2, reprendre le CCTP lot élec en page 24 et 25.

S Avis n° RICT-1-8

Installations électriques

Mission(s) : SEI

Installer un deuxième éclairage anti-panique dans la salle principale.
Pour rappel : l'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être réalisé de façon que chaque local soit éclairé par au moins deux blocs autonomes. (arrêté 14/12/2011 art : 9.6)

S Avis n° RICT-1-9

Issu de l'avis : RICT-0-16

Stationnement PMR

Mission(s) : HAND

Indiquer sur les plans l'emplacement de la place de stationnement PMR. Celle-ci doit permettre un accès à l'établissement via un cheminement praticable, sans ressaut supérieur à 2 cm.



S Avis n° RICT-1-10

Signalitique

Mission(s) : HAND

Prévoir l'ensemble de la signalétique réglementaire, notamment les pictogrammes PMR, sanitaires et armoire électrique

S Avis n° RICT-1-11

Porte d'accès

Mission(s) : HAND

L'extrémité de la poignée de la porte d'intercommunication entre la salle et le sanitaire se situe à moins de 40 cm d'un angle rentrant.

S Avis n° RICT-1-12

Sanitaire

Mission(s) : HAND

Prévoir une hauteur maximale de 105 cm depuis le sol fini pour le miroir du sanitaire



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie	SO
L-2: Ouvrages de fondation	F
L-3: Ouvrages d'ossature	F
L-4: Façades – Menuiseries Extérieures	F
L-5: Couvert	SO
L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages	SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.).	S
LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site	SO
LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs.	F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP	
SEI-1-1: Construction	
SEI-1-1-1: Conception et desserte	F
SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers	F
SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures	F
SEI-1-1-4: Couvertures et façades	F
SEI-1-1-5: Distribution intérieure	F
SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie	F
SEI-1-1-7: Conduits et gaines.	F
SEI-1-1-8: Dégagements	S
SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR	S
SEI-1-1-10: Gradins	SO
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	F
SEI-1-3: Désenfumage	SO



SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	F
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	SO
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	
SEI-1-6-1: Installations électriques (courants forts)	S
SEI-1-6-2: Eclairage normal	F
SEI-1-6-3: Eclairage de sécurité	S
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	SO
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	SO
SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	
SEI-1-9-1: Moyens de secours et alerte	F
SEI-1-10: Equipements divers	SO
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION	SO
HAND-2: Accessibilité ERP	
HAND-2-1: Cheminements extérieurs	F
HAND-2-2: Stationnement	S
HAND-2-3: Accès au bâtiment	F
HAND-2-4: Signalisation, repérage	S
HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales)	F
HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds)	F
HAND-2-7: Equipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas	S
HAND-2-8: Sorties	F
HAND-2-9: Eclairage	F
HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement)	S
HAND-3: Accessibilité Code du travail	SO

PS: Avis relatif à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

PS-1: Contexte réglementaire (Catégorie d'importance, Zone de Sismicité)	SO
--	----



PS-2: Interface sol-structure (liquéfaction, stabilité des pentes, site, classes de sol, coefficient topographique)	SO
PS-3: Coefficient de comportement, classe de ductilité (DCL, DCM, DCH)	SO
PS-4: Mode de calcul retenu	SO
PS-5: Compatibilité de la conception architecturale avec les exigences réglementaires (formes et dispositions générales de l'ouvrage)	SO
PS-6: Principes de contreventement (matériaux, régularité, répartition), répartition des éléments ductiles	SO
PS-7: Prise en compte des éléments non-structuraux (ENS)	SO



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs
(notamment SDIS et DDTM)

Le dossier d'EXE de chaque lot



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.